

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, et le 17 octobre à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU,
Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 11/10/2022,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier
BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme
Josianne BOUGRIER, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M.
Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER, et M. Laurent
BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à Mme Marie-Pierre
PLEURDEAU) et M. Philippe RÉDRÉAU (procuration à M. Jean DE MAISTRE).

Absent excusé : M. Jean DE MAISTRE

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien FRUGIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 19
septembre 2022, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets y figurant :

2022.9.1/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a
été saisi pour une déclaration d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier
BOUISSOU, Adjoint au Maire, qui présente le dossier de la parcelle
cadastrée AX 356 située rue de Principale d'une superficie de 290 m² pour une
valeur de 147 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et
1 abstention de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour cette
parcelle, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Notaire.

**2022.9.2/ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de
modifier les horaires de l'éclairage public afin de respecter les consignes de
sobriété en vigueur et également de réaliser des économies. Cette modification
pourrait être réalisée en fin d'année à l'occasion de la maintenance annuelle.
A l'heure actuelle, l'éclairage public est allumé sur l'ensemble de la commune
à partir de 6h00 le matin et s'éteint le soir à 22h30, hormis pour le bourg où il
s'éteint à 2h00 du matin.

Aux vues des horaires des transports scolaires et des horaires des commerçants,
il est proposé les horaires suivants :

		Centre bourg	Ensemble de la commune
Allumage	Lundi	6h10	6h30
	Mardi	6h10	6h30
	Mercredi	6h10	6h30
	Jeudi	6h10	6h30
	Vendredi	6h10	6h30
	Samedi	7h15	
	Dimanche	7h15	
Extinction	Lundi	22h00	21h30
	Mardi	22h00	21h30
	Mercredi	23h30	21h30
	Jeudi	23h30	21h30
	Vendredi	23h30	21h30
	Samedi	23h30	21h30
	Dimanche	21h30	

Monsieur le Maire précise également que le SIEIL a été sollicité pour un plan pluriannuel d'investissement afin de répondre aux futures normes sur l'éclairage public. Des travaux seront donc à prévoir pour les années à venir, et notamment des remplacements de luminaires. Afin d'uniformiser les candélabres sur la commune, il faudra choisir un nouveau modèle similaire car celui installé ces dernières années n'est plus fabriqué. Afin de prendre une décision sur ce sujet, le SIEIL doit être sollicité sur les tarifs des modèles présentés et leur adaptation possible à des allumages par détecteurs ou programmés.

La question est également posée sur l'installation des illuminations de Noël pour cette fin d'année. Il est répondu que la mise en place des illuminations de Noël est bien prévue pour cette fin d'année car la plupart du matériel est en LED, mais la période d'installation va être réduite à environ un mois, soit 15 jours de moins que les années passées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les nouveaux horaires présentés pour l'éclairage public et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022.9.3/ TARIFS COMMUNAUX 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs communaux suivants pour l'année 2023, sachant que les tarifs pour la salle des fêtes et le gîte ont précédemment été fixés.

Subventions annuelles

Jeune sapeur-pompier volontaire Nouvellement diplômé de SACHÉ	30 € + médaille
Voyage scolaire découverte France (collégien et lycéen de SACHÉ)	25 €
Séjour scolaire linguistique à l'étranger	44 €
Centre d'apprentissage ou Maison familiale	40 €
Activité culturelle, sportive ou musicale pratiquée par les enfants mineurs de SACHÉ	15 € par enfant

Tarif photocopies / fax :

Format	Particuliers	Associations	Commerçants, Artisans, Professions libérales
A4			
noir et blanc	0.20 €	0.05 €	0.10 €
couleur	0.50 €		0.25 €
A3			
noir et blanc	0.40 €	0.10 €	0.20 €
couleur	1 €		0.50 €
FAX	1 €		

Droit d'occupation du domaine public :

- Marché de professionnels (noël, gourmand) : 3 € le mètre linéaire
- Marché de particuliers (vide grenier) : 2 € le mètre linéaire
- Gratuité pour les commerçants autorisés (pizzas le jeudi, burgers le vendredi et huîtres le dimanche, ...) et les commerçants du marché du mardi matin.

Bois :

- Prix du stère de bois coupé en 1 mètre et non livré : 30 €
- Prix du stère de bois debout : 12€
- Dépôt de grumes sur le domaine public de 1 jour à 1 mois renouvelable : 500 €

Tarifs cimetière :

		Tarifs
Concessions		
	cinquantenaire	250 €
	trentenaire	200 €
	superposition	½ tarif (sauf 250 € pour les concessions perpétuelles)
Colombarium		
	cinquantenaire	700 €
	trentenaire	500 €
	15 ans	350 €
	urne supplémentaire	½ tarif
	taxe d'ouverture	50 € (sauf pour l'ajout d'une urne supplémentaire)
Jardin du souvenir		
		Gratuit (gravure à la charge des familles)
Caveautin		
	cinquantenaire	250 € (gravure à la charge des familles)
	trentenaire	200 € (gravure à la charge des familles)
	15 ans	150 € (gravure à la charge des familles)
	urne supplémentaire	½ tarif

2022.9.4/ CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZE 8 À LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 90 m² environ sur la parcelle ZE 8 située à la Robineraie, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de changement de locataire,
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/01/2032, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 90m² environ sur la parcelle cadastrée ZE 8,
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 4 500 euros (500 euros versés à la signature puis 500 euros par an pendant 8 ans,
- Accepte une avance de loyer d'un montant de 12 000 euros versés à la signature, imputable à hauteur de 1 000 euros par an et sur toute la durée de la convention (12 ans),
- Accepte un loyer annuel de 7 000 euros (soit 6 000 euros de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une revalorisation annuelle + 0,5 %,
- Accepte l'offre spéciale Salon des Maires 2022, VALOCÎME versera 1 000 euros au CCAS communal,
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

2022.9.5/ GARANTIE D'EMPRUNT – VAL TOURAINE HABITAT

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande de garantie sollicitée par Val Touraine Habitat dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°133344 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SACHÉ accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 387 419 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°133344 constitué de 3 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 596.65 euros (cent-trente-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros et soixante-cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer

à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2022.9.6/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations pour l’année 2022 :

- l’ASVL (Association sportive de la vallée du lys)
- le Comité de jumelage de Nisa (Portugal) pour lequel une convention avait été signée, octroyant à cette association une subvention annuelle de 10 centimes par habitants. À l’avenir cette subvention sera octroyée automatiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser la somme de :

- 4 500 euros à l’ASVL conformément au soutien annoncé à la dissolution du SIVOM de la Vallée du lys, à 11 voix pour et 2 abstentions,
- 141,90 euros au Comité de jumelage de Nisa, à 12 voix pour et 1 abstention. Il est précisé qu’il serait souhaitable que le Comité participe à la Journée des Associations qui se déroule en septembre.

2022.9.7/ DEVIS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité de retenir le devis de l’entreprise AZ Équipement d’un montant de 3 653,71 euros T.T.C. en précisant qu’il faut supprimer le panneau Dibond pour les aires de jeux et ajouter les panneaux nécessaires aux aménagements prévus pendant les commissions participatives de sécurité routière.

De nouveaux devis seront sollicités pour les travaux de marquage au sol.

2022.9.8/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 7 JUIN 2022 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE-JEUNESSE » DES COMMUNES DE LA CHAPELLE AUX NAUX ET DE LIGNIÈRES DE TOURAINE

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) du 7 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2022 à la commune de Saché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès de Touraine.

2022.9.9/ RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire, et après présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services d’eau potable, d’assainissement collectif et non collectif, le Conseil municipal décide à l’unanimité d’approuver ces rapports.

2022.9.10/ VISITE DU SALON DES MAIRES

Monsieur le Maire rappelle la visite prévue du Salon des Maires de Paris en novembre prochain et propose de lister les élus qui souhaitent s’y rendre et de voter un budget pouvant être utilisé pour des projets en cours ou à venir à des tarifs plus intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- de rembourser le coût des billets de train à l’ élu qui aura réglé cet achat,
- de prévoir une enveloppe de 5 000 euros pouvant être utilisée sur le Salon des Maires afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour des projets communaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle l’organisation de la journée du 11 novembre prochain et notamment le déjeuner offert aux habitants de 70 ans et plus et demande quels élus seront présents.

Monsieur le Maire indique que le Congrès des Maires de Tours aura lieu le 7 décembre prochain.

Monsieur Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, rapporte le compte rendu du dernier bureau de la Communauté de communes Touraine Vallée de l’Indre.

L’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h15 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 21 novembre 2022 à 20 heures.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	

Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	Absent excusé
M. RÉDRÉAU Philippe	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	